

# Arrêté municipal

**N° 2026 – 228 - Objet : Arrêté de fermeture temporaire du sentier des cuves pour niveau d'aléa sévère aux risques de feux de forêt et d'espaces naturels**

**Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

**Vu** la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2024-07-10-00002 du 10 juillet 2024 réglementant les usages liés au risque d'incendie de forêt et de végétation en période sensible dans le département de l'Isère,

**Vu** l'article R.610-5 du code Pénal,

Considérant que la carte quotidienne de l'aléa incendie de forêt et de végétation diffusée par les services de l'État en Isère classe le secteur Agglo-Grésivaudan, auquel appartient la commune de Sassenage, en niveau d'aléa sévère,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles, caractérisées par une sécheresse persistante, des températures élevées, un vent favorisant la propagation des incendies et l'absence de précipitations significatives sur le secteur malgré les épisodes orageux, confèrent aux espaces naturels une sensibilité accrue au risque de feu,

Considérant que le sentier des Cuves est situé dans un espace naturel particulièrement sensible au risque d'incendie, que sa fréquentation est susceptible de favoriser un départ de feu, de compliquer les opérations de secours et d'exposer les usagers à un danger en cas de déclenchement d'un incendie,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Cette fermeture temporaire concerne l'intégralité de l'itinéraire du sentier des Cuves depuis le Pré des Cuves, en empruntant le chemin des Cuves (rive droite) ainsi que le chemin des Côtes (rive gauche), jusqu'au parking situé rue Pierre Dalloz, pour risque sévère d'incendie, à compter du vendredi 10 juillet 2026 à 6h et sans délai.

### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera levée dès que les conditions météorologiques le permettront.

### **ARTICLE 3 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, le présent arrêté ne concerne aucunement les services de secours et de lutte contre l'incendie, les services de Police et de Gendarmerie, et tous les services publics pour intervention urgente.

Ville de Sassenage  
B.P. 31  
38360 Sassenage

Numéro unique pour tous les services municipaux

**N°Azur 0 810 038 360**

PRIX APPEL LOCAL

Fax : 04 76 53 52 17

[mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr)

[www.sassenage.fr](http://www.sassenage.fr)

Imprimé sur papier aux normes environnementales

 PEFC 10-21-2254 / Certifié PEFC / pefc-france.org

Le maintien de l'accès au sentier des Cuves pour les professionnels diplômés de la spéléologie, du canyoning exerçant dans le cadre de leur activité professionnelle déclarée, ainsi que pour les groupes qu'ils et elles encadrent.

**ARTICLE 4 :**

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sassenage et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Fait à Sassenage, le 8 Juillet 2026

*En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code des juridictions administratives, le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.*

Signé le 09/07/2026 par Michel VENDRA, Maire.

